

La Chambre et le pays viennent soudainement de prendre connaissance de certains faits. Qu'ils eussent dû le faire il y a plusieurs mois, là n'est pas la question. Nous venons soudainement d'apprendre certains faits qui ont quelque peu semé la confusion et la consternation. Le bon sens le plus élémentaire exige qu'on fasse une déclaration à un Parlement responsable pour tirer la situation au clair.

Malheureusement, le Règlement ne permet pas de traiter d'un problème de ce genre d'une manière satisfaisante à l'appel de l'ordre du jour. Je ne crois pas qu'on aurait pu en disposer par une déclaration à l'appel des motions, car il n'y aurait eu qu'une déclaration de la part du gouvernement et quatre discours de l'opposition. La seule solution qui nous reste semble donc être la tenue d'un débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Il est regrettable de penser, comme on le fait généralement, que si l'on autorise une question en vertu de l'article 26 du Règlement, la journée y passe. Ce n'est pas toujours le cas. La Chambre peut en effet, on l'a déjà vu quand on a autorisé une motion en vertu de l'article 26 du Règlement, régler un problème en deux ou trois heures et ensuite passer aux autres travaux réguliers. Selon moi, la solution se situe entre un échange à l'appel de l'ordre du jour et un débat d'une journée complète. C'est, je crois, ce que nous pourrions obtenir aux termes de l'article 26 du Règlement.

Votre Honneur a donné hier le bénéfice du doute à un député qui avait soulevé la question de privilège. Il me semble que Votre Honneur devrait faire la même chose aujourd'hui. Vous devriez donner le bénéfice du doute au député de Wellington-Sud et permettre qu'on fasse une déclaration sur cette urgente question. Je ne pense pas que cela prendra toute une journée. A mon avis, il serait regrettable que la confusion et la consternation qui sont survenues ne soient pas dissipées non pas, comme le ministre d'État l'a dit, par voie de mesure législative, mais par une déclaration formulée à la Chambre des communes dès aujourd'hui.

• (4.40 p.m.)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, plus ce débat sur la question d'urgence se poursuivra, plus urgente sera la nécessité d'une divulgation complète par les ministres. Le gouvernement ne peut jouer sur les deux tableaux. Nous avons eu l'exemple d'un ministre qui a déclaré, selon une réponse donnée en mars 1965, portant que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était respecté,

alors que, quelques minutes avant, le ministre du Revenu national (M. Benson) avait dit que ses fonctionnaires examinaient la question et que, s'il y avait eu infraction, la société en cause serait forcée de payer.

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à préciser que j'ai dit qu'on enquêtait sur la transaction en question.

M. Fairweather: C'est exactement ce que j'ai dit et exactement ce que le ministre répète.

L'hon. M. Starr: Il doit avoir certains doutes sur ces transactions.

M. Fairweather: Le ministre renforce mon argument en disant que ses hauts fonctionnaires vérifient la validité de cette transaction. On ne peut aujourd'hui blâmer les députés de l'opposition d'être un peu perplexes au sujet de l'autorisation écrite, car nous avons vu que le ministre des Postes (M. Côté) a désavoué une autorisation écrite qui émanait de ses hauts fonctionnaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, les propos actuels du député devraient viser à aider la présidence et, je puis l'en assurer, il ne m'aide pas du tout en ce moment.

M. Fairweather: Comme je crois que l'Orateur doit toujours être appuyé, je n'ajouterai rien, sinon qu'il est urgent que la question soit clarifiée, car deux ministres, par suite de leurs déclarations à la Chambre, nous ont montré qu'il ne leur est pas facile de se prononcer sur la légalité de ce marché.

M. l'Orateur: Sauf erreur, les députés désirent maintenant que je rende une décision. Je tenterai d'être le plus bref possible. Le député de Wellington-Sud a formulé des arguments fort convaincants à l'appui de l'urgence de la question, de l'intérêt et de l'importance qu'elle présente pour le pays. Je suis d'accord avec lui quant au dernier point, mais je rappelle au député que, d'après le Règlement et la coutume de la Chambre, le mot urgence signifie l'urgence du débat et non pas nécessairement l'urgence de la question en litige.

Je suis actuellement saisi d'une motion qui ne porte pas sur la question très générale soulevée par plusieurs députés au cours de la discussion. La motion est très restreinte et porte sur un cas très précis. Le député de Wellington-Sud désire proposer l'ajournement